



Évreux, le 14 décembre 2017

Fêtes de fin d'année 2017
Réglementation et interdiction de la vente d'artifices, boissons alcooliques, carburants, produits chimiques, inflammables ou explosifs

À l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, notamment par incendie, le préfet de l'Eure a pris diverses mesures applicables dans tout le département concernant les artifices de divertissement, les boissons alcooliques, les carburants et les produits chimiques, inflammables ou explosifs.

Ainsi, trois arrêtés préfectoraux interdisent sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure :

– **la distribution, la vente et l'achat de carburants, de produits chimiques, inflammables ou explosifs** sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants) à emporter en contenant transportable du lundi 18 décembre 2017 à 20 heures au mardi 2 janvier 2018 à 24 heures.

– **la vente de boissons alcooliques** à emporter :

- du dimanche 24 décembre 2017 à 20 heures au lundi 25 décembre 2017 à 8 heures,
- du dimanche 31 décembre 2017 à 20 heures au lundi 1^{er} janvier 2018 à 8 heures.

- **sous certaines réserves, la vente et l'utilisation d'artifices** des catégories F4, F3, F2, T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie F1, T1 et P1, du vendredi 15 décembre 2017 à 20 heures au mardi 2 janvier 2018 à 24 heures.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr